

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE à 18H30****N° 017/2022 - Modification des conditions d'attribution des aides facultatives du CCAS**

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Excusés avec Pouvoir : 0 - Excusés sans Pouvoir : 1
Absents : 1 - Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 15 SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Fabrique, après convocation légale du **7 SEPTEMBRE 2022**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président.**

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HGOBURU, Claude GERBEL, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR**ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR**

Monsieur Guillaume FAUVET

ETAIENT ABSENTS

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Mme Isabelle MESSINA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président rappelle que les aides facultatives du CCAS sont attribuées, notamment, selon des critères de ressources basés sur le RFR (Revenu Fiscal de Référence) excepté pour les aides bons vacances (Quotient Familial), BAFA (pas de conditions de ressources) et parrainage étudiant (bourse CROUS).

Afin d'augmenter le nombre de foyers de la commune bénéficiaire des aides du CCAS (foyers avec des revenus faibles), le Vice-Président propose de majorer le plafond du RFR, servant de base pour l'attribution des aides facultatives, en appliquant un coefficient de 1.25, pour les actions suivantes :

- Aides mobilités (transport bus, location de vélo),
- Aide jeunesse (bourse au permis de conduire),
- Aides famille (accès aux loisirs et à la culture, achat de matériel informatique),
- Aides personnes âgées (portage de repas).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20220915-017-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022
Publication : 22/09/2022

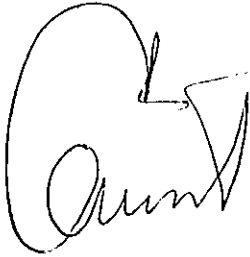
Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : 22 / septembre 2022

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de majorer le plafond du RFR (source article 1417 du Code général des impôts), servant actuellement de base pour l'attribution des aides facultatives, précédemment citées, par 1.25, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Isabelle MESSINA



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-260102124-20220915-017-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Publication : 22/09/2022